

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 13 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 7 mai 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Éric FOLLAIN, Mme Elisabeth QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Virginie NEVEU MACHARD, M. Henri FONTAINE, M. Olivier GOULET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Serge BOSSARD, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Benoît BITON (suppléant de M. Pascal BEUVE)		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Thierry LAISNEY		
CC Baie du Cotentin : M. Gérard CHARRAULT, M. Mickaël DANICAN, M. Raynald AVISSE	X	X
Pouvoirs :		
Excusés :		
Nb de délégués en exercice : 21 Nb de délégués titulaires présents : 20 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 0		

Le quorum est atteint. M. Serge BOSSARD a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2026-21 : Désignation des représentants du syndicat mixte du Point Fort à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « NORMANTRI »

La Société Publique Locale « NORMANTRI » est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RCS de Caen depuis le 31 janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ses statuts, la Société Publique Locale « NORMANTRI » a pour objet :

- Le transport des déchets ménagers et assimilés ;

- La conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, la gestion et la mise en valeur du centre de tri des collectes sélectives (hors verre) situé à Colombelles ;
- Le tri des tonnages excédentaires ;
- La revente, la valorisation ou l'élimination des produits triés ;
- Le suivi de la qualité des entrants et de la qualité du tri ;
- Les caractérisations des flux de déchets ;
- La communication du centre de tri ;
- L'organisation de visites du centre de tri.

Son capital social, exclusivement public, est réparti entre huit actionnaires publics (une communauté d'agglomération, deux communautés de communes et cinq syndicats mixtes fermés) comme suit :

Actionnaires	Participation au capital (€)	Nombre d'actions détenues	Capital détenu / droit de vote à l'AG (%)	Nombre de sièges au CA
SYVEDAC	1 132 835 €	1 132 835	44,3 %	7
CA DU COTENTIN	430 745 €	430 745	16,80 %	3
SEROC	307 409 €	307 409	12,00 %	2
SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT	295 084 €	295 084	11,50 %	2
SIRTOM DE LA REGION DE FLERS-CONDE	182 468 €	182 468	7,10 %	1
SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN	101 227 €	101 227	4,00 %	1
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	61 220 €	61 220	2,40 %	1
CC TERRE D'AUGE	49 012 €	49 012	1,90 %	1
TOTAL	2 560 000 €	2 560 000	100 %	18

Après les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement de leurs organes, les Actionnaires de la Société Publique Locale « NORMANTRI » sont tenus de désigner leurs nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SPL.

Il est précisé que, depuis le 15 mars 2026, les pouvoirs des représentants des actionnaires de la Société Publique Locale « NORMANTRI » au Conseil d'administration sont limités à la « gestion des affaires courantes » ainsi qu'en dispose l'article L. 1524-5 du CGCT en vertu duquel : « En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes ».

Il apparaît donc nécessaire de désigner rapidement de nouveaux représentants investis de l'intégralité de leurs pouvoirs.

Le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT est actionnaire de la Société Publique Locale « NORMANTRI ». Il dispose d'un siège à l'Assemblée Générale et de deux sièges au sein du Conseil d'administration.

Il est précisé que, selon les Statuts :

La Société est administrée par un Conseil d'administration, de dix-huit administrateurs, composé exclusivement de représentants des Actionnaires de la SPL.

La représentation des Actionnaires au Conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 et suivants.

Ainsi, les sièges d'administrateurs sont attribués dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la Société, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Les représentants des membres de la SPL ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Il appartient ainsi au Comité syndical de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Société Publique Locale « NORMANTRI ».

Il convient, plus précisément, de désigner un représentant destiné à siéger à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « NORMANTRI » et deux représentants appelés à siéger au Conseil d'administration conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il convient également d'autoriser ces représentants à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient leur être confiés par les instances de la Société Publique Locale « NORMANTRI ». Ils seront les garants du contrôle analogue de la collectivité actionnaire sur la société. Il est précisé que cette fonction est exercée à titre gracieux.

Conformément à l'article 11.1 des Statuts de la Société Publique Locale « NORMANTRI » : « *Les représentants des membres de la SPL ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés* ».

Il est précisé que, selon l'article 16.5 des Statuts, s'agissant de la représentation au sein de l'Assemblée générale : « *Les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements sont représentés par leur représentant légal ou par un représentant désigné par l'organe délibérant à l'effet de représenter la collectivité ou le groupement.* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable par renvoi, ces désignations peuvent être effectuées au scrutin secret, sauf décision contraire unanime du Comité syndical.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, L.2121-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « NORMANTRI » ;

Considérant que le SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT est actionnaire de la SPL « NORMANTRI » et dispose d'un siège à l'Assemblée générale et de deux sièges au Conseil d'administration ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de désigner ses représentants au sein de cette société ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- 1. DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret pour la désignation du représentant à l'Assemblée Générale et des deux représentants au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Normantri ;**
- 2. PROCEDE à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « NORMANTRI :**
Après avoir pris connaissance de la candidature de M. Laurent PIEN,
PROCLAME M. Laurent PIEN élu à l'unanimité,
DECLARE Laurent PIEN représentant DU SYNDICAT MIXTE DU Point Fort à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Normantri »
AUTORISE cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
AUTORISE cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux ;
- 3. PROCEDE à la désignation de deux représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « NORMANTRI » :**

Après avoir pris connaissance des candidatures de M. Laurent PIEN et de M. Jérôme VIRLOUVET,

PROCLAME M. Laurent PIEN et M. Jérôme VIRLOUVET élus à l'unanimité,

DECLARE élus deux mandataires administrateurs représentants DU SYNDICAT MIXTE DU Point Fort au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Normantri » : Laurent PIEN et Jérôme VIRLOUVET,

AUTORISE ces élus à accepter toutes fonctions dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet,

AUTORISE ces élus à être indemnisés par cette société de leurs frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux ;

4. AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
5. DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
6. DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département.

Ainsi délibéré en séance,

Le 13 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Serge BOSSARD

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 21 MAI 2026

Mis en ligne le : 21 MAI 2026